

C- LA CHANSON SUR MARGODIC LA BOISSIÈRE : RAPT DE SÉDUCTION ET INFRAJUSTICE À PLOUGONVER DANS LES ANNÉES 1760

Cette dernière étude de cas porte sur la pièce généralement connue sous le nom de *Margodic La Boissière*¹⁵². L'enquête menée n'a pas permis de retrouver d'archives judiciaires ayant trait à ce personnage, même si d'autres sources écrites peuvent être sollicitées pour éclairer les faits mis en chanson¹⁵³. L'absence de procédures criminelles n'est guère étonnante dans ce cas, puisque le chant évoque une affaire de rapt de séduction et met en scène son règlement par le recours à un accommodement infrajudiciaire : c'est justement cette situation qui fait tout l'intérêt du dossier, dans le cadre d'une analyse sur l'apport complémentaire entre *gwerziou* et archives judiciaires.

a- Le corpus de chansons

Sept versions écrites de la chanson sur les malheurs de Margodic La Boissière ont été recensées dans les collectes manuscrites et imprimées du 19^e siècle, issues des fonds Lédan, La Villemarqué, Saint-Prix et Luzel¹⁵⁴. Le texte recueilli par Alexandre Lédan dans son quatrième cahier manuscrit de chansons de tradition orale, vers 1815, est proposé ci-dessous ; il constitue la plus ancienne version connue de cette chanson¹⁵⁵ :

¹⁵² La pièce correspond au chant-type n°1041, *Margodic La Boissière*.

¹⁵³ Le travail d'identification des protagonistes s'appuie en partie sur l'enquête effectuée antérieurement par Donatien Laurent (lui-même aidé par les recherches qu'Henri du Cleuziou a menées à sa demande), qui est le premier à avoir proposé l'hypothèse de datation événementielle reprise ici. Je tiens à remercier tout particulièrement ce chercheur de m'avoir confié ses notes manuscrites afin d'approfondir et de finaliser cette recherche.

¹⁵⁴ Le9, LV59b, LV112, SP15, L195, L232, L229b.

¹⁵⁵ Transcription et traduction : Éva Guillourel. Une reproduction des premières pages de cette version dans le cahier de Lédan est présentée en **annexe 34**, p. 798.

Son guerz¹⁵⁶Margodic La Boessière

1.
Tostait oll, tud yaouanq, hac e cléfot cana
Ur son a so composet a nevez vit ar bloa,
A zo grêt d'eur plac'h yaouanq e deus quité e brô :
E c'herent hac e lignez a zo oll en canvou.

2.
D'an amzer ma voa collet, e voa'r goas gant e zad,
Ebars en hostaleri oc'h eva boutaillad
En eur eva d'e yec'het, en devez lavaret :
Autrou, ho merc'h Margodic am boa c'hoant da gavet.

3.
An autrou, ouz¹⁵⁷ e glévet, respont prontamant¹⁵⁸ :
Va merc'h ne deo get savet evit mab eur paisant¹⁵⁹.
E zad a zo digentil, e mam a zo itron,
Va merc'h a zo demezel deus a gondition.

4.
Hac e vemp bon daou contant, e zad hac e ligne,
Ma voejen ho pe desseign ha bolonte da se,
Va merc'h a zo demezel demeus a La Boessière,
Ne gretten get e yae gant ur palefrinier.

5.
Ar goas en devoa speret, na lavar guer ebet,
Hac e lezas an itron da ober e reget ;
Mes pa errujont er guêr, e voe dê annoncet
Gant o merc'hic Henoric e voa Margot collet.

6.
Neuz e savas ar c'blasq partout dre an noblanq ;
Ne voe na craou, na cos-ty deus an appartenanq
Na chorn na sal, na qequin, nac ivez marchossi,
Na voe clasqet Margodic, bete campr ar c'bouldri.

7.
Re divezat eo brema, poent eo mont da goannia ;
Sonnet eo cloc'h ar c'houvert, poent e deomp azeza ;
Eno ni a goncluo penos e vezo grêt,
Evit va merc'h Margodic a rencan da gavet.

8.
Varc'hoas vintin, pa savin, me scrifo da Voengamp,
Evit digas archerien amâ incontinant,
A yêl da dy an bini en deus hi anlevet ;
Me a zisco d'ar paysant laeres demezlet.

Son GwerzMargodic La Boissière

1.
Approchez tous, jeunes gens, et vous entendrez chanter
Une chanson composée nouvellement cette année,
Qui est faite au sujet d'une jeune fille qui a quitté son pays :
Ses parents et sa lignée sont tous en deuil.

2.
Au moment où elle fut perdue, l'homme était avec son père,
Dans une auberge en train de boire une bouteille.
En buvant à sa santé, il a dit :
« Monsieur, j'aimerais pour épouse votre fille Margodic. »

3.
Le monsieur, en l'entendant, répond promptement :
« Ma fille n'est pas élevée pour être donnée au fils d'un paysan.
Son père est gentilhomme, sa mère est une dame,
Ma fille est une demoiselle de bonne condition.

4.
Et nous serions tous deux contents, ses parents et sa lignée,
De connaître vos desseins et vos désirs à son égard.
Ma fille est demoiselle de La Boissière,
Je ne crois pas qu'elle irait avec un palefrenier. »

5.
L'homme avait de l'esprit, il ne dit pas un mot
Et laissa la dame¹⁶⁰ faire sa requête ;
Mais quand ils arrivèrent à la maison, il leur fut annoncé
Par leur fille Hénori que Margot était perdue.

6.
Une recherche fut alors entreprise partout dans le manoir ;
Il n'y eut ni étable, ni cabane dans la demeure,
Ni coin ni salle, ni cuisine ni non plus écurie,
Où ne fut cherchée Margodic, jusque dans le haut du colombier.

7.
« Il est maintenant trop tard, il est temps de souper :
La cloche des couverts est sonnée, il est temps de nous asseoir ;
Là, nous conclurons comment il sera procédé
Pour ma fille Margodic, que je dois retrouver.

8.
Demain matin, quand je me lèverai, j'écrirai à Guingamp
Pour faire venir les archers ici au plus vite
Qui iront chez celui qui l'a enlevée ;
J'apprendrai aux paysans à voler des demoiselles ! »

¹⁵⁶ Le terme « guerz » a visiblement été ajouté ultérieurement par Lédan, d'une écriture moins assurée.

¹⁵⁷ Ce terme est indiqué au-dessus du mot barré « vit » (« pour »).

¹⁵⁸ Ces deux derniers termes sont indiqués au-dessus de l'expression barrée « ha lavaras netra » (« ne dit rien »).

¹⁵⁹ Tout ce vers est indiqué au-dessus d'un premier vers barré : « An itron a voa present, a respontas dezâ » (« La dame était présente, et lui répondit »).

¹⁶⁰ C'est-à-dire la mère de Margodic. Elle est mentionnée comme étant présente à l'entrevue dans d'autres versions, mais le texte recueilli par Alexandre Lédan est elliptique sur ce point.

9.

*Antronos vintin, pa savas, e yas da dy ar goas :
Clévet emeus Margodic so anlevet ganeac'h ;
Te a c'heus hi anlevet, ha te din he rento,
Pe ma na vez qet crouguet ar galeou a po.*

10.

*Ar goas en devoa speret, a respont prontamant :
Me na meus-hi qet gulet ; mes me c'harje presant,
Da glévet ar preposion a glévan gant e z'ad,
Va z'amal deus a un dra ha n'en d'on qet coupabl.*

11.

*Guir eo, ho merc'h Margodic ha me en eur garrie :
Ma vec'h prest d'bon eureugi, me greden em gafe ;
Ma rafen ur griaden d'am douc, d'am c'harante,
Seiz leo tro rond dionzon va mouez a anafse.*

12.

*Ha ma n'am c'hleo ar seizvet, me yélo c'hoas arauc,
Ma na medi en Benac'h, e ma e Sant itrop.
Ac'hane me a yélo pen-da-ben d'an bent bras,
Da guichen ur gos vezgen a zo e Langolvas.*

13.

*Ac'hane me a glévo hac hi vo ét en ker ;
Antret er Gouent-nevez pe en gouent¹⁶¹ Calver,
Adalec ilis ar feuteun, me gret em c'hévo prest ;
Ma medi en Landerne, pe autramant en Brest.*

14.

*An antrou a ya d'ar guér, pa na gompren netra ;
Ar Person a ya neuze, zo jinno'h egueta,
Hac en digare farçal e lavarav d'ar goas :
Ma a voar qervoulz ha te pelec'h e ma ar plac'h.*

15.

*Te a c'heus-hi anlevet, te ranq e eureugi,
Pe ne c'heus affer pelloc'h da zont el lec'h ma vin.
Ar goas, joais e galon, a respont prontamant,
Hac a lavar d'ar person neuze e santimant.*

16.

*Contant on d'e eureugi, pa meus-hi anlevet,
Me en em gavo ganec'h el lec'h ma leveret,
Ar goas hac hi ya neuze gant an bent pen-da-ben,
Er rentas da eureugi e porchet Sant-Germen.*

17.

*Mes pa errujont eno, e breur, e mam, e z'ad,
A lamas an demezel digant ar c'hamarad.
Ar goas a cbommas neuze un nebeut er porchet,
Da gonsideri penos e voa bet attrapet ;
Da sonjal er finesse en deus bet ar person,
Digueri d'or va c'haouet ha leusqel va pigeon.*

18.

*Deiz pardon Gurunuel, an deiz genta a voe,
E voa va mestrez eno, ha me a voa ive ;
Aben un nebeut goude, e voamp-ni glac'haret,
O sonjal peguer buan e voamp dispartiet.*

9.

Le lendemain matin, quand il se leva, il alla chez l'homme :
« J'ai entendu que vous avez enlevé Margodic ;
Tu l'as enlevée, et tu me la rendras,
Ou sinon, tu seras pendu ou envoyé aux galères. »

10.

L'homme avait de l'esprit, et répond promptement :
« Pour ma part, je ne l'ai pas vue ; mais je l'aimerais présente
Pour entendre les propos que j'entends par son père,
Qui m'accuse d'une chose dont je ne suis pas coupable.

11.

C'est vrai, votre fille Margodic et moi, nous nous aimions :
Si vous étiez prêts à nous marier, je crois qu'elle se montrerait ;
Si je lançais un cri pour appeler ma douce, ma bien-aimée,
Elle reconnaîtrait ma voix à sept lieues autour de moi.

12.

Et si elle n'entend pas à la septième, j'irai encore la chercher,
Si elle n'est pas à Belle-Isle-en-Terre, elle est à Saint-Eutrope.
De là, j'irai tout au long de la grand' route,
À côté d'un vieil arbre qui est à Langolvas.

13.

De là j'entendrai si elle est allée en ville ;
Si elle est entrée au Couvent-Neuf ou au couvent du Calvaire,
Vers l'église de la Fontaine, je crois que je l'entendrai bientôt,
Si elle est à Landerneau, ou autrement à Brest. »

14.

Le monsieur rentre à la maison, puisqu'il ne comprend rien :
Le recteur, qui est plus malin que lui, y va à son tour,
Et, sous prétexte de plaisanter, il dit à l'homme :
« Je sais aussi bien que toi où est la fille.

15.

C'est toi qui l'as enlevée, tu dois l'épouser,
Où tu ne viendras pas plus longtemps là où je me trouverai. »
L'homme, le cœur en joie, répond promptement
Et dit son sentiment au recteur :

16.

« Je suis disposé à l'épouser, puisque je l'ai enlevée,
Je me rendrai avec vous au lieu que vous me direz. »
L'homme et la fille font donc route
Et se rendirent sous le porche de l'église Saint-Germain pour se marier.

17.

Mais quand ils y arrivèrent, le frère, la mère et le père de la fille
Arrachèrent la demoiselle à son camarade.
L'homme resta alors un moment sous le porche
À considérer comment il avait été attrapé ;
À penser à la finesse qu'a eue le recteur
D'ouvrir la porte de ma cage et de lâcher mon pigeon.

18.

Le jour du pardon de Gurunuel, le premier jour,
Ma maîtresse était là, et moi j'y étais aussi ;
Peu après, nous nous désolions
En songeant comme nous avons été séparés rapidement.

¹⁶¹ La lecture de ce terme est incertaine.

19.

Ét eo va mestrez d'ar gouent, hac bi leun a c'hlaç'bar ;
 Me zo vel un druzunel a ve collet e bar ;
 Mantri a ra va c'halon, gouela va daoulagad,
 O sonjal biqen james na ellèn e attrap.

20.

Ét eo va mestrez d'ar gouent, hac bi guisqet en gris,
 Me a ya prest da ermit da forest ar marqis ;
 A savo va ermitach e bord coad ar velin,
 Birviqen, va daoulagad, va mestrez, n'o quelint muin¹⁶².

21.

Nep en deus composet ar son so ur c'bloarec yaouanq,
 A zo gant ur procuror er guer deus a Voengamp,
 A voa bet e Montroulez e poursu e studi,
 Hac a voa bet reformet deus scolach Creac'h-Joli.

22.¹⁶³

Evit da facha ouzin n'e zeus get a affer,
 Me a zo birio amá, varc'hoas ermès a guér ;
 Me a zo ur c'beveleg zo dies da attrap ;
 Da nav heur e Lannion, ha da zec e Langoat¹⁶⁴.

19.

Ma maîtresse est allée au couvent, où elle est remplie de chagrin ;
 Je suis comme une tourterelle qui a perdu son compagnon ;
 Mon cœur est désolé, mes yeux pleurent
 En pensant que jamais plus je ne pourrai l'attraper.

20.

Ma maîtresse est allée au couvent, où elle est vêtue de gris,
 Je vais de ce pas me faire ermite dans la forêt du Marquis :
 Je construirai mon ermitage au bord du bois du Moulin¹⁶⁵,
 Jamais mes yeux ne vous verront plus, ma bien-aimée.

21.

Celui qui a composé cette chanson est un jeune clerc
 Au service d'un procureur de la ville de Guingamp,
 Qui est allé poursuivre ses études à Morlaix
 Et qui a été réformé du collège de Creac'h-Joly.

22.

Tu n'as pas à te fâcher contre moi,
 Je suis ici aujourd'hui, demain en dehors de la ville :
 Je suis une bécasse qui est difficile à attraper,
 À neuf heures à Lannion et à dix à Langoat.

¹⁶² La lecture de ce terme est incertaine.

¹⁶³ Ce couplet, noté à la fin de la chanson, aurait plus de cohérence s'il était inséré, comme dans d'autres versions, après le développement sur les lieux où pourrait se trouver la bien-aimée (donc ici après le couplet 14).

¹⁶⁴ Dans la marge à la droite du dernier vers, on lit en petites lettres : « fin. »

¹⁶⁵ Aucun lieu dit du nom de Coat-Milin n'est repéré sur les cartes topographiques des environs de Plougouven.

À ces pièces issues de collectes écrites du 19^e siècle s'ajoutent des enregistrements plus récents. Les versions recueillies auprès de deux chanteurs, dont l'une est interprétée sur un air de ton double de gavotte, se trouvent dans le fonds Kemener¹⁶⁶. Celle qui est chantée par les sœurs Goadec a été enregistrée à de nombreuses reprises auprès de différents membres de cette famille¹⁶⁷. Les paroles d'une autre version, interprétée par Eugénie Parcheminer en 1980, se rapprochent, quoique de façon plus concise, du texte noté par François-Marie Luzel auprès de Marc'harit Fulup¹⁶⁸.

À la lecture de la chanson sur Margodic La Boissière, on peut s'interroger en premier lieu sur la définition même de cette pièce au sein du répertoire chanté en langue bretonne. Elle appartient en effet plus volontiers au genre des *sonioù* qu'à celui des *gwerzioù*. Les chanteurs ne s'y trompent pas en invitant l'auditoire, dans le prologue, à écouter « *ur son* »¹⁶⁹ ou « *eur chanson divertisant, so sawet wit ar bloas* »¹⁷⁰. C'est dans son premier volume de *Sonion* que Luzel publie l'une des trois versions qu'il a recueillies. Alexandre Lédan est le seul à hésiter sur le statut à accorder à cette pièce, puisqu'il juxtapose au-dessus du titre de sa version les termes de « *son* » et de « *guerz* ». L'hésitation vient sans doute de la précision des noms de lieux et de personnes, ainsi que de la présence de thématiques secondaires bien représentées dans les *gwerzioù* – notamment les conflits sociaux entre nobles et roturiers –. Mais la trame principale du récit le rattache clairement aux chansons d'amours contrariées, qui suscitent certes la compassion mais qui ne rejoignent pas la veine tragique des complaintes, et que l'on qualifie habituellement de chansons de clercs. D'ailleurs, deux versions comportent un couplet final qui propose une identité conforme à cette analyse : « *nep en deus composet ar son so ur c'hloarec yaouanq, / a zo gant ur procuror er guer deus a Voengamp* »¹⁷¹. Le ton bucolique est renforcé dans certaines versions par de nombreuses

¹⁶⁶ K38, K39, K76. Cette dernière version, non publiée, ne diffère que par un couplet de K39. Un fragment de K38 est interprété par Yann-Fañch Kemener, accompagné au piano par Didier Squiban, sur le CD *Kimiad* paru en 1998. Le ton double correspond à la version de François Chatton, enregistrée à Querrien en 1979, dont le texte est entrecoupé d'onomatopées qui adaptent le récit au rythme de la danse. Peu de mélodies de la chanson de Margodic sont connues : on peut notamment signaler l'absence de cette pièce dans les publications de Maurice Duhamel.

¹⁶⁷ Cinq enregistrements différents, réalisés notamment par Claudine Mazéas et Albert Trévidic, sont disponibles dans les archives numérisées de l'association Dastum (CC253, CC254, CC256 à 258). La mélodie comme les paroles sont similaires. Un sixième enregistrement, qui a servi ici de référence, est chanté par les trois sœurs les plus connues (Maryvonne, Eugénie et Anastasie Goadec) sur l'album *Ar C'hoarezed Goadec* (CC268).

¹⁶⁸ CC255. Cette version est proposée en **annexe sonore 12**. Les paroles sont transcrites en **annexe 35**, p. 799-800. La lecture de la traduction de cette version est conseillée avant de poursuivre l'analyse, dans la mesure où la version d'Eugénie Parcheminer développe des aspects non mentionnés dans la chanson de Lédan : il s'agit tout particulièrement de la dernière partie du récit, qui concerne d'une part la proposition du recteur de célébrer un mariage nocturne secret puis, lorsque Margodic est reprise par ses parents, le dialogue avec son frère qui lui reproche d'avoir déshonoré sa famille ; la jeune fille affirme quant à elle qu'elle souhaite voir aboutir le mariage.

¹⁶⁹ « Une sône » (EG), Le9, SP15, CC255.

¹⁷⁰ « Une chanson divertissante qui a été composée cette année » (EG), L229b. Voir aussi L195.

¹⁷¹ « Celui qui a composé la chanson est un jeune clerc/ Au service d'un procureur dans la ville de Guingamp » (EG), Le 9 ; voir aussi SP15.

métaphores d'oiseaux qui décrivent la situation des amoureux malheureux – la tristesse de la tourterelle sans son compagnon, la colombe ou le pigeon qui s'est enfui, la bécasse insaisissable – et par les lamentations des amants sur leur sort. Cette chanson constitue ainsi l'une des rares *sonioù* qui puisse être rattachée à un contexte historique précis. Son analyse trouve donc toute sa place dans une recherche sur les liens entre répertoire chanté en langue bretonne et histoire au cours de l'Ancien Régime.

Plusieurs indices formels incitent à voir dans cette pièce une composition relativement récente au moment des premières collectes du 19^e siècle. La mention d'un auteur, la composition en quatrains et en vers de treize pieds, le choix d'un vocabulaire parfois influencé par le français sont autant d'aspects qui confortent ce point de vue. En outre, on constate une faible variabilité des textes les uns par rapport aux autres, signe d'une folklorisation encore partielle, même si la chanson a circulé au moins en Trégor et en Haute-Cornouaille¹⁷². Il n'est pas étonnant de remarquer que les versions les plus récentes et les plus éloignées des lieux présumés de l'événement – à Plougouven en Trégor – sont celles qui renouvellent le plus le récit : c'est le cas des pièces recueillies par Yann-Fañch Kemener en Centre-Bretagne, et surtout du texte interprété par les sœurs Goadec. Ce dernier n'évoque plus ni enlèvement ni tractations entre familles pour l'obtention de Margodic, mais une fugue de la jeune fille chez ses tantes, qui se solde par le refus affirmé de la demoiselle d'être mariée sans qu'on lui demande son consentement.

C'est pourtant bien autour d'un rapt de séduction et des multiples tractations mises en œuvre pour tenter de régler l'ordre social perturbé que tourne l'intrigue de cette *son*.

b- Un rapt de séduction et son règlement mis en chanson

Même si aucune source judiciaire n'a pu être mise en lien avec l'événement précis relaté dans la chanson, les faits rappellent de nombreuses affaires connues à travers des archives écrites sous l'Ancien Régime, dans lesquelles la trace de négociations infrajudiciaires apparaît suite à l'échec d'un accommodement et à la poursuite du règlement devant un tribunal. Le récit s'articule, dans la plupart des versions, autour de trois étapes qui permettent de comprendre

¹⁷² Les deux versions contenues dans le fonds de La Villemarqué ne permettent pas d'en conclure qu'elles ont été recueillies en Basse-Cornouaille autour de sa demeure habituelle à Nizon : ce collecteur, s'il a réalisé la plupart de ses enquêtes dans cette zone, a également recueilli des pièces dans un espace bien plus vaste qui couvre les différentes régions de Basse-Bretagne. La chanson contenue dans le second carnet est d'une longueur et d'une précision étonnantes pour un chant qui aurait circulé aussi loin de son point de départ (avec plus de 110 vers, c'est la version la plus longue qui soit connue). De plus, contrairement aux pièces recueillies plus tardivement en Haute-Cornouaille, le texte varie très peu par rapport aux chansons trégoroises.

successivement les raisons de l'enlèvement et son dénouement : les circonstances du rapt, les tentatives de conciliations et la résolution du conflit.

Suite au prologue qui présente brièvement les protagonistes, le premier tableau met en scène la discussion entre les parents de Margodic La Boissière et le prétendant de la jeune fille, au sujet d'une éventuelle alliance matrimoniale entre les deux familles. La version d'Eugénie Parcheminer est la seule qui ne spécifie pas le lieu de cette entrevue : dans tous les autres cas, elle se déroule à la taverne, autour d'une bouteille de vin. La *son* met ainsi en scène, avec une grande vraisemblance, cet espace public pris dans son rôle de lieu de sociabilité, où se discutent contrats et alliances. Le verre partagé assure symboliquement la relation de confiance et l'absence d'hostilité qui s'instaure – au moins le temps de la négociation – entre les parties, tandis que la présence de témoins garantit la publicité des accords et réduit le risque de voir l'un des partenaires les remettre en cause¹⁷³. L'appartenance de cette chanson au registre des *sonioù* facilite de toute évidence la spécification du lieu de la tractation et confirme en négatif, à partir d'un exemple concret, les remarques déjà formulées sur l'absence de trivialité dans le genre de la *gwerz*¹⁷⁴.

La réponse des parents de Margodic est catégorique : la différence de statut entre leur fille et son prétendant interdit tout espoir de mariage. On relève ici une thématique récurrente dans le répertoire de tradition orale en langue bretonne, et notamment dans les *gwerzioù* : la description des conflits entre petite noblesse et roture pour l'obtention des héritières, qui n'est que le reflet d'une réalité bretonne affirmée sous l'Ancien Régime¹⁷⁵. Certaines versions insistent lourdement sur cet écart entre les rangs, en y revenant à plusieurs reprises au fil des couplets. Huit d'entre elles mettent en scène la colère du père, qui promet : « *Me a zisco d'ar paysant laeres demezelet* »¹⁷⁶. Plusieurs pièces évoquent par la suite une discussion entre Margodic et son frère sur son statut de demoiselle, ce à quoi elle répond que « *evit-onn but dimézel, nemeuz ket a lévé / ha ema gwelloc'h gan-in mont e renk eur paisant / evit nen ni c'hom pelloc'h en gwall diésamant* »¹⁷⁷ : elle révèle ainsi son

¹⁷³ QUÉNIART, 1993, *Le grand Chapelletout. Violence, normes et comportements dans la Bretagne rurale au 18^e siècle*, p. 151 ; MUCHEMBLED, 1989, *La violence au village. Sociabilité et comportements populaires en Artois du XV^e au XVII^e siècle*, p. 207-211. On trouve largement trace de ce comportement dans les procédures criminelles retenues dans mon corpus d'étude. À titre d'exemple, l'interrogatoire d'Hellaine Le Mehauté en 1744 révèle qu'un jour de foire, elle se trouve au bourg de Boquého dans une taverne et assiste à un accommodement entre son frère Pierre Le Mehauté et François Cardinal. Affaire n°453, ADCA, B 857.

¹⁷⁴ Voir *supra*, chapitre 6, p. 339-342.

¹⁷⁵ Ce point est approfondi au chapitre 8, *infra*, p. 500-513.

¹⁷⁶ « J'apprendrai aux paysans à voler les demoiselles » (EG), Le9.

¹⁷⁷ « Bien que je sois demoiselle, je n'ai pas de rentes / Et je préfère rejoindre le rang de paysan / Plutôt que de rester plus longtemps dans un tel désagrément » (EG), LV112 ; voir aussi L232.

appartenance à une famille de noblesse appauvrie qui n'a plus les moyens d'entretenir son rang¹⁷⁸. Une unique version introduit quant à elle un couplet final en forme de morale bien-pensante, qui incite chacun à conserver le rang social qui lui est assigné : elle précise que cette chanson « *sô profitabl wit ar baysantet, / Ewit na deuoit quet da laëres dimèzellet* »¹⁷⁹.

Le rapt de séduction, c'est-à-dire l'enlèvement de la jeune fille avec son consentement après l'avoir subornée, apparaît alors comme la seule issue possible pour contourner le refus parental. Il a pour but soit de faire pression pour obtenir un accord de mariage qui sauverait l'honneur de la fille et de sa famille, soit de concrétiser une union clandestine. Le rapt apparaît ainsi comme une stratégie matrimoniale dont la finalité est clairement annoncée dans la chanson : l'union légitime est bien le but recherché. Le recteur l'a parfaitement compris, ce qui le pousse à articuler sa ruse destinée à arrêter le prétendant autour d'une promesse de mariage nocturne. Tous ces éléments coïncident parfaitement avec nombre de situations relevées à la fin du Moyen Âge et sous l'Ancien Régime¹⁸⁰. De nombreux cas sont portés devant les tribunaux, notamment quand le scandale public ou le statut de la fille ravie interdit un règlement à l'amiable, ou lorsqu'une tentative d'accommodement échoue : en Lorraine au 18^e siècle, suite au refus de mariage des parents de la jeune fille qu'il convoite, un prétendant lui propose de l'enlever en lui disant qu'il a trouvé un prêtre pour les marier, ce qu'elle accepte¹⁸¹. Dans le Languedoc en 1741, un fils de ménager qui a mis enceinte la fille d'un riche marchand qui l'avait recueilli par charité propose de l'épouser puis, au vu du refus des parents, projette de l'enlever¹⁸². On trouve également trace de semblables récits dans plusieurs affaires bretonnes, à l'image de la lettre de rémission de Jehan Rival en 1506, qui décrit comment Guillaume Kercast a convaincu Margarine du Bourgoet de s'enfuir avec lui pour se marier à Tréguier sans le consentement de son tuteur¹⁸³. De tels cas se retrouvent aussi mis en scène dans d'autres chansons en langue bretonne : dans le registre des *gwerzïoù*, le rapt de l'héritière de Mézarnou par Kerdadraon, qui l'épouse malgré l'interdit paternel, ou encore celui de Marie Le Chevoir par La Fontenelle au cours des guerres de la Ligue, peut être mentionné¹⁸⁴ ; parmi les *sonïoù*, on relève entre autres la chanson sur le clerc de Morlaix qui suborne une mineure qui accepte de le suivre sous promesse de mariage, ou encore

¹⁷⁸ Sur cette noblesse pauvre largement représentée en Trégor, voir les remarques et la bibliographie citées *infra*, chapitre 8, p. 473-475.

¹⁷⁹ « Est profitable aux paysans / Pour qu'ils ne viennent pas voler les demoiselles » (EG), L229b.

¹⁸⁰ Voir notamment : BENVÉNISTE, 1990, « *Les enlèvements : stratégies matrimoniales, discours juridique et discours politique en France à la fin du Moyen Âge* » ; ROLLAND, 1998, « *Des femmes séduites face à la justice : le rapt de séduction en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles* » ; NASSIET, 2000, *Parenté, noblesse et états dynastiques XV^e-XVI^e siècles*, p. 198-201.

¹⁸¹ PIANT, 2006, *Une justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime*, p. 153.

¹⁸² CASTAN, 1980, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, p. 59.

¹⁸³ Affaire n°6, ADLA, B 16. Voir aussi les affaires n°127, ADIV, 1 Bn 14, 1600 ; et n°182, ADIV, 1 Bn 19, 1602.

¹⁸⁴ Chants-types n°1021 et 238.

celle d'Yvonaic, enlevée par un menuisier de basse condition, ce qui pousse le père de la fille à porter l'affaire au tribunal avant de consentir finalement au mariage¹⁸⁵.

Les parents de Margodic La Boissière ne s'orientent pas vers un règlement impliquant les institutions judiciaires, mais cherchent à trouver un accommodement à l'amiable. Les différentes démarches effectuées constituent la deuxième partie de la chanson et se partagent en deux temps.

En premier lieu, le père tente un règlement d'ordre parajudiciaire, c'est-à-dire une tractation directe avec son opposant, sans intervention d'un tiers¹⁸⁶. Il fait peser la menace d'un recours au tribunal, en promettant au ravisseur de la jeune fille la pendaison ou les galères. De fait, l'enlèvement et le mariage avec une mineure sans le consentement paternel sont passibles de mort si l'on se réfère aux nombreux édits qui se succèdent dès les 16^e-17^e siècles, même si leur efficacité est en réalité très limitée¹⁸⁷. La mention des galères, et surtout du bagne dans une version de collectage récent, est cohérente dans le contexte du 18^e siècle, bien qu'une pièce unique évoque également, dans un cadre réactualisé, la guillotine¹⁸⁸. Sept versions envisagent la possibilité de prévenir la justice de Guingamp, mais la mention d'archers n'intervient finalement que dans une seule chanson au moment de l'arrestation, le règlement du conflit se faisant partout ailleurs par le biais d'une conciliation à l'amiable¹⁸⁹ : monsieur de La Boissière songe en effet à alerter la justice pour qu'elle ouvre une enquête et se rende elle-même au logis du ravisseur, mais c'est finalement seul qu'il se rend au domicile du jeune homme le lendemain. Devant le refus réitéré du père d'accepter le compromis proposé par le ravisseur, à savoir le consentement à un mariage, ce premier essai de négociation échoue, et le noble retourne chez lui sans avoir rien obtenu.

La seconde tentative de règlement est d'ordre infrajudiciaire, c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur un tiers médiateur chargé de trouver un arrangement acceptable pour toutes les parties¹⁹⁰. Le

¹⁸⁵ Chants-types n°978 et 956.

¹⁸⁶ Sur la définition précise du terme de parajustice, emprunté à Benoît Garnot, voir : GARNOT, 2000, « *Justice, infrajustice, parajustice et extrajustice dans la France d'Ancien Régime* », p. 113-114.

¹⁸⁷ HAASE-DUBOSC, 1999, *Ravie et enlevée. De l'enlèvement des femmes comme stratégie matrimoniale au XVII^e siècle*, p. 19 et 26.

¹⁸⁸ K39. Les deux premiers bagnes français sont mis en place à Brest et à Toulon à partir de 1748 et accueillent les galériens.

¹⁸⁹ SP15.

¹⁹⁰ L'ambiguïté du terme « infrajudiciaire » est mise en avant par Hervé Piant pour deux raisons. D'une part, il désigne une réalité floue, qui recouvre pour certains auteurs l'ensemble des accommodements non portés devant un tribunal et pour d'autres, dans une acception plus étroite, les conciliations non portées devant un tribunal et qui font intervenir un tiers. C'est dans ce second sens, tel qu'il est défini plusieurs années auparavant par Benoît Garnot, qu'il est employé ici. D'autre part, le terme pourrait sous-entendre une hiérarchie de valeurs qui placerait l'infrajustice au-dessous de la justice institutionnelle : or, ces deux modes de résolution revêtent une égale dignité du point de vue des justiciables. PIANT, 2006, *Une Justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucoeurs sous l'Ancien Régime*, p. 206 et 211 ; GARNOT, 2000, « *Justice, infrajustice, parajustice et extra-justice dans la France d'Ancien Régime* », p. 109-112.

recteur de la paroisse est alors sollicité. Le recours à ce personnage n'a rien de surprenant : les prêtres sont en effet les intermédiaires privilégiés de l'accommodement. Leur autorité morale, leur fonction de commandement religieux, mais également leur connaissance intime du quotidien des paroissiens – surtout dans les communautés rurales –, qui font d'eux des personnages caractérisés à la fois par leur distance et leur proximité, expliquent leur place de premier plan dans le domaine de l'infrajustice. Ils sont tout particulièrement sollicités pour statuer sur des affaires liées aux mœurs, parmi lesquelles le rapt de séduction trouve toute sa place¹⁹¹. Un médiateur sur trois appartient ainsi au clergé dans les campagnes languedociennes de la seconde moitié du 18^e siècle¹⁹². En Bretagne, Jean Quéniart remarque que le rôle des ecclésiastiques dans les règlements infrajudiciaires est encore accentué, ce qui peut s'expliquer par plusieurs raisons : on peut d'abord mentionner la provenance locale des prêtres – renforcée par la particularité linguistique bas-bretonne – dont beaucoup viennent officier dans leur propre paroisse de naissance, ainsi que leur origine rurale plus importante que dans d'autres provinces, qui leur permet de mesurer mieux que les citadins les tensions, valeurs et modes de régulation de leurs paroissiens ; la faible alphabétisation des campagnes, qui renforce l'autorité de ceux qui manient l'écrit et le savoir, peut également être relevée, ainsi que la confusion entre général de paroisse et fabrique, qui fait des prêtres des hommes impliqués dans la gestion administrative des affaires de la communauté¹⁹³. On les retrouve en effet dans nombre d'accommodements, à l'image de Jehan Kerlevezou, prêtre de Trégastel, qui est demandé en 1533 pour régler un différend entre deux hommes : cette tentative de conciliation est connue par une lettre de rémission du fait qu'elle n'a pas abouti, l'arbitrage étant suivi peu après d'une nouvelle querelle avec mort d'homme¹⁹⁴. Dans la chanson sur Margodic, le recteur de Plougonver met en avant deux de ses fonctions religieuses essentielles pour peser sur le règlement du conflit. D'une part, il menace implicitement de refuser l'absolution au responsable du rapt si celui-ci ne rend pas la jeune fille, en lui interdisant de se trouver à l'avenir dans le même lieu que lui. Mais il fait également valoir la nécessité d'un mariage à l'église, qu'il propose de célébrer de nuit, pour rétablir l'ordre chrétien : il s'appuie en cela sur le droit canonique qui, dès le 12^e siècle, fait du mariage un sacrement fondé sur le libre consentement des parties, qui ne doit en conséquence pas dépendre de la volonté des parents¹⁹⁵. On trouve par

¹⁹¹ BONZON, 2006, « "Accorder selon Dieu et conscience". Le rôle des curés dans le règlement des conflits locaux sous l'Ancien Régime » ; CASTAN, 1982, « Une économie de justice à l'âge moderne : composition et dissension », p. 361-362 ; WENZEL, 1996, « Le clergé diocésain d'Ancien Régime au cœur de l'infrajustice : l'exemple de la Bourgogne aux XVII^e et XVIII^e siècles ».

¹⁹² CASTAN, 1980, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, p. 26-27.

¹⁹³ QUÉNIART, 1996, « Recteurs et régulation sociale en Bretagne au XVIII^e siècle ».

¹⁹⁴ Affaire n°67, ADLA, B 35. L'intercession du clergé est mise en avant dans d'autres études qui portent par exemple sur les vols de bétail ou sur le règlement de conflits insulaires en Bretagne : FICHET, 1990, *Le vol d'animaux en Bretagne au XVIII^e siècle d'après les archives de la Tournelle*, p. 72-75 ; GUILLEMET, 1999, « Proximité de la justice et justice de proximité dans les îles du Ponant au XVII^e-XVIII^e siècles : justices seigneuriales et amirauté », p. 332-333.

¹⁹⁵ HAASE-DUBOSC, 1999, *Ravie et enlevée. De l'enlèvement des femmes comme stratégie matrimoniale au XVII^e siècle*, p. 24.

exemple écho d'une telle pratique dans une audience du greffe criminel du registre de la Tournelle en 1597, au cours de laquelle un prêtre témoigne qu'« à la req[ue]te de l'intimée il estoit allé de nuit en une maison en la ville de Guéméné » pour célébrer les fiançailles d'un fils mineur de bonne maison et de la chambrière qu'il a subornée¹⁹⁶. Dans le récit du rapt de Margodic, le comportement du recteur, qui a recours à une ruse uniquement destinée à permettre de retrouver la jeune fille, suit quant à lui les prescriptions des édits royaux : ceux-ci s'inscrivent en opposition au droit canonique en interdisant le mariage sans consentement paternel¹⁹⁷.

La résolution du conflit intervient dans le troisième temps de la chanson. En faisant confiance au recteur, le prétendant conduit la jeune fille de nuit à l'église où le mariage doit être célébré. La famille noble qui, prévenue par le prêtre, s'y trouve – à savoir le père, la mère et le frère de Margodic – reprend la demoiselle subornée. C'est encore sans le recours à un personnel de justice professionnel qu'est réglé le différend. Le dialogue qui s'instaure autour de la thématique de l'honneur familial permet de comprendre la réticence à mobiliser l'institution judiciaire, ce qui entraînerait une publicité peu souhaitée sur la légèreté des mœurs de la fille mineure. Quatre versions évoquent en effet la honte qui touchera la famille noble lorsque la nouvelle de ce rapt de séduction sera connue des parents et du voisinage. Le cas est aggravé puisque la demoiselle assure que l'enlèvement est consenti : cette affirmation exclut l'hypothèse d'un rapt avec violence, qui permettrait de rejeter l'entière responsabilité sur le ravisseur et de mieux préserver l'honneur de la famille. Ce faisant, Margodic encourt le risque, si le mariage était célébré, de se voir déshéritée, en vertu de l'édit promulgué en 1566¹⁹⁸. Un même cas de figure – qui concerne certes deux roturiers et dont les implications en termes de finances et d'honneur doivent être appréhendées différemment – peut être relevé dans les procédures criminelles de la justice seigneuriale du Palacret à Guingamp, en 1631 : la veuve Jehane Le Bars souhaite entamer un procès contre Jan Le Dévéat qui a suborné puis enlevé sa fille Marie, âgée de 17 ans, pour « condessandre à ses volontés désordonnées » ; mais la jeune fille, lors de son interrogatoire, réfute toute idée de rapt et déclare qu'elle s'est rendue d'elle-même au logis de son bien-aimé sans avoir subi aucune pression ni violence. L'enjeu est ici de taille pour obtenir ou non gain de cause et compensation au tribunal¹⁹⁹.

La solution retenue par la famille est l'envoi de Margodic dans un couvent. Cette décision se comprend aisément dans le climat d'un 18^e siècle qui voit dans le recours à l'internement le

¹⁹⁶ Affaire n°109, ADIV, 1 Bn 9.

¹⁹⁷ HAASE-DUBOSC, 1999, *Ravie et enlevée. De l'enlèvement des femmes comme stratégie matrimoniale au XVII^e siècle*, p. 22.

¹⁹⁸ Même ouvrage, p. 22.

¹⁹⁹ Affaire n°432, ADCA, B 854.

moyen privilégié d'écartier les femmes qui mettent en péril l'honneur familial. L'un des plus importants couvents féminins spécialisés en Bretagne est celui de Notre-Dame de la Charité du Refuge, situé au faubourg de Montbareil à Guingamp. Dans près de six cas sur dix, l'enfermement comme pénitente est fait à la demande de la famille, les autres cas venant essentiellement d'une décision du recteur de paroisse. Le recours à un intermédiaire supplémentaire, à savoir l'administration royale à travers l'émission d'une lettre de cachet, est quant à lui de plus en plus affirmé au cours du 18^e siècle. Près du quart des filles qui y sont accueillies sont des nobles, et les désordres sexuels correspondent à plus de la moitié des motifs d'internement au cours du siècle (un chiffre qui oscille entre 83% des cas avant 1730 à Montbareil et environ 40% dans les années 1770-1790). La mise au couvent est un moyen particulièrement efficace pour éviter une mésalliance et éloigner une jeune fille de fréquentations jugées mauvaises, dans un contexte d'attention croissante aux mœurs publiques et privées, qui s'accompagne d'une rigueur de plus en plus marquée à l'égard des femmes qui s'écartent des modèles établis²⁰⁰. Toutes ces remarques correspondent parfaitement au profil de Margodic La Boissière, fille mineure et noble dont le comportement relâché incompatible avec la réputation de sa famille est puni par un enfermement au couvent.

L'analyse socioculturelle de l'événement mis en chanson dans la *son* sur Margodic révèle donc comment ce répertoire chanté peut retracer, avec une grande vraisemblance, les différentes étapes de la résolution d'un conflit – en l'occurrence un rapt de séduction – en utilisant toute la palette de négociations qui s'offre aux parties. La famille La Boissière commence par l'échelon le plus bas dans la complexité et la publicité de l'accommodement, à savoir le règlement parajudiciaire. Suite à l'échec de cette tentative, elle se tourne vers l'option infrajudiciaire avec arbitrage d'un tiers, en ayant recours à un prêtre comme médiateur. Puis elle règle finalement physiquement le différend, toutefois sans violence, dans une forme d'autojustice qui conduit à la reprise par la force de la jeune fille, suite au piège tendu à son prétendant. La menace d'une plainte portée devant les tribunaux plane également à plusieurs reprises, comme dernier recours en cas d'échec de la conciliation. Cette chanson propose donc un remarquable condensé du pluralisme judiciaire dont peuvent user les paroissiens d'Ancien Régime avec une grande souplesse, pour préserver au mieux leurs intérêts²⁰¹. Elle permet en outre d'avoir connaissance de

²⁰⁰ MINOIS, 1982, « *Morale et société : les internements féminins en Bretagne au XVIII^e siècle* » ; ce texte est repris dans : MINOIS, 1989, *Les religieux en Bretagne sous l'Ancien Régime*, p. 306-322 ; LE GOFF, 1990, « *Les pénitentes de Montbareil* » ; QUÉTEL, 1981, *De par le Roy. Essai sur les lettres de cachet*, 3^e partie, notamment le chapitre 3 p. 151-160 sur l'usage des lettres de cachet pour empêcher des mésalliances.

²⁰¹ Sur le pluralisme judiciaire et les différentes formes qu'il prend, voir : PIANT, 2006, *Une justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucoeurs sous l'Ancien Régime*, p. 200-211.

modes de résolution des conflits qui n'apparaissent qu'accidentellement dans les archives judiciaires, lorsque les négociations ont échoué²⁰². Elle constitue ainsi un exemple particulièrement remarquable de l'intérêt d'une confrontation entre chansons en langue bretonne et procédures criminelles.

Une approche socioculturelle du texte de la chanson sur Margodic donne déjà à ce dossier toute sa pertinence. Mais cet exemple est également remarquable du fait que de nombreux éléments permettent de préciser avec vraisemblance le contexte historique dans lequel ce fait divers s'inscrit, dans le Trégor des années 1760.

c- Le rapt de Margodic La Boissière éclairé par d'autres archives écrites

Théodore Hersart de La Villemarqué est le premier à proposer une date pour la chanson sur Margodic, dans une version restée à l'état de manuscrit dans son deuxième carnet d'enquête. Au-dessus du titre, il a en effet indiqué : « 1763 »²⁰³. Deux chercheurs se sont intéressés par la suite à la datation historique de cette *son*. Louis Le Guennec a proposé de rattacher l'événement, dans une brève notice publiée dans le *Fureteur breton* en 1910, au personnage de Marguerite de Kersulguen, née à La Boissière en Ploujean, près de Morlaix, en 1636. Mais cette analyse repose sur des hypothèses fragiles uniquement fondées sur l'étude des registres paroissiaux, à savoir la présence d'une sœur dont le prénom coïnciderait avec celui que propose la chanson, ainsi que la mention de la mort de Marguerite de Kersulguen en 1654 à l'âge de 18 ans²⁰⁴. Les recherches que Donatien Laurent a menées dans les années 1960-1970, en ayant connaissance des annotations de La Villemarqué, conduisent pour leur part à privilégier Marguerite-Yvonne de La Boissière, qui a vécu dans la seconde moitié du 18^e siècle. L'analyse renouvelée des toponymes et des anthroponymes donnés dans la chanson permet de conforter cette seconde hypothèse et d'approfondir les premiers résultats d'une recherche restée jusqu'à ce jour largement inédite²⁰⁵.

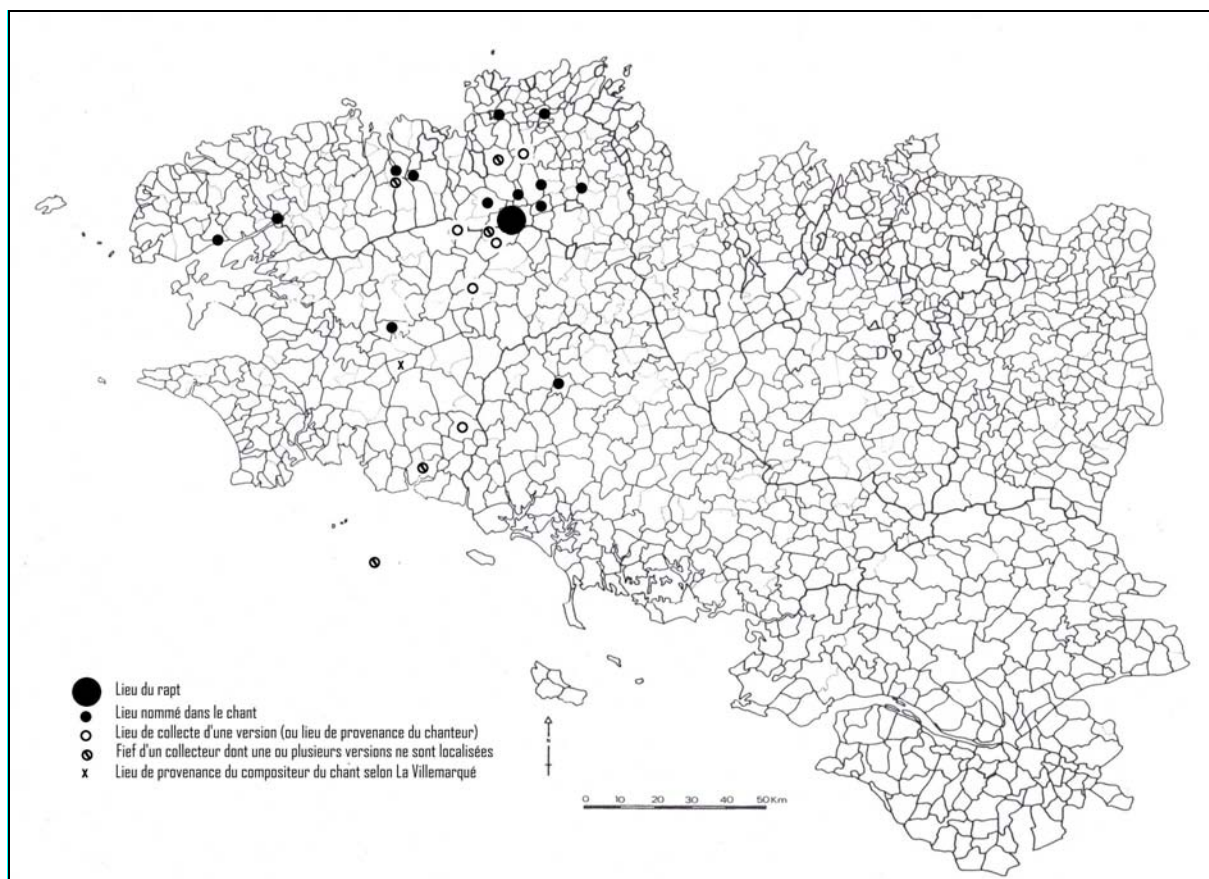
²⁰² C'est par exemple le cas de la tractation qui s'opère autour de la compensation financière suite à la grossesse de Janne Ernot enceinte de son maître à Cavan en 1686, ou autour de celle qui fait suite aux blessures par arme à feu d'Henry Le Boetteau par Marguerite Lejeune et Guillaume Le Coz à Duault en 1750. Dans ce second cas, après l'échec de conciliation entre les parties, la sentence définitive du Parlement de Bretagne conclut à une compensation financière qui, en comprenant les frais de procès et d'amendes au roi, est plus élevée que les sommes demandées par la victime. Affaires n°496, ADCA, B 147 ; n°335, ADIV, 1 Bn 2103.

²⁰³ LV112.

²⁰⁴ LE GUENNEC, 1910, « *Margodic La Boissière* ».

²⁰⁵ À part une phrase d'introduction de Donatien Laurent à la version chantée par les sœurs Goadec dans le livret du CD *Ar C'hoarezed Goadeg*, 1990, p. 9.

De nombreux lieux sont cités dans les différentes versions de la chanson, dont la plupart sont concentrés dans le Trégor intérieur.



**Carte 12 – Lieux liés au rapt de Margodic La Boissière,
d'après les indications fournies par la chanson**

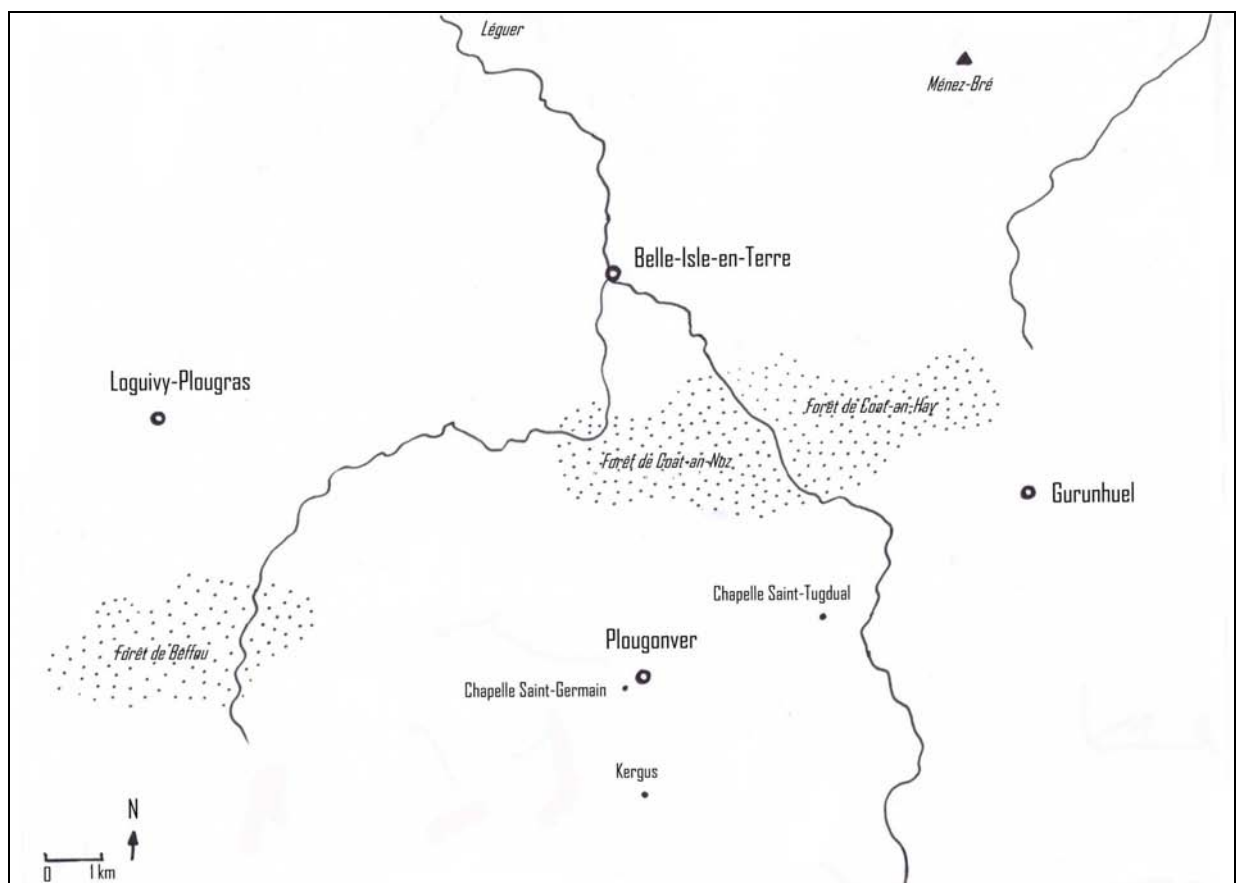
Seules deux chansons situent précisément la paroisse où le rapt a été commis, à Plougonver. Mais la plupart des pièces évoquent des toponymes qui se rattachent à cette paroisse, sans la nommer directement. Le rendez-vous fixé par le recteur pour célébrer de nuit le mariage se fait ainsi à la chapelle Saint-Germain, qui correspond à un édifice religieux de Plougonver situé dans le cimetière – lequel est d'ailleurs évoqué dans une pièce recueillie par Luzel²⁰⁶ – et détruit au 19^e siècle²⁰⁷. Deux versions placent un épisode du récit au pardon de Gurunhuel, où les jeunes gens se rencontrent une fois encore après le rapt avorté et se lamentent sur leur sort²⁰⁸ : cette paroisse est limitrophe de Plougonver sur ses frontières orientales. Dans huit versions, le galant

²⁰⁶ L195.

²⁰⁷ 1998, *Le patrimoine des communes des Côtes-d'Armor*, t. 1, p. 69.

²⁰⁸ Le9, SP15.

malheureux affiche sa volonté de devenir ermite « *da forest ar Marquis* »²⁰⁹ : il s'agit de la forêt de Beffou, rattachée à la paroisse de Loguivy-Plougras, elle aussi limitrophe de Plougonver au nord-ouest. Certaines versions précisent qu'il installe son ermitage « *ben bord coat ar milin* »²¹⁰ : la commune de Loguivy-Plougras compte en effet de nombreux moulins, dont 18 ont été recensés. Enfin, madame de Saint-Prix situe le premier lieu de discussion entre le père et le prétendant de la jeune fille « *ben hostilliri, ben penn ar mur cleuyou* »²¹¹ ; elle précise dans la marge de la première page de sa transcription que « l'auberge est près coat an noz en allant à bre, près le pont meur et st tugdual ». Ces informations confortent à nouveau une localisation à Plougonver : Saint-Tugdual est une chapelle de cette commune, le Pont-Meur un lieu-dit où se situe sous l'Ancien Régime un moulin, et Coat-an-Noz la forêt qui borde la paroisse sur ses frontières septentrionales en direction du Méné-Bré, ce sommet se situant à quelques kilomètres plus au nord²¹².



Carte 13 – Microtoponymes de Plougonver et des environs, indiqués dans la chanson sur Margodic La Boissière²¹³

²⁰⁹ « Dans la forêt du Marquis » (EG), L232.

²¹⁰ « Au bord du bois du Moulin » (EG), SP15 ; voir aussi L195 et Le9.

²¹¹ « Dans l'auberge de Penn ar Mur Cleuyou » (EG), SP15. Ce nom n'a pu être repéré sur les cartes topographiques au 1/25 000^e.

²¹² 1998, *Le patrimoine des communes des Côtes-d'Armor*, t. 1, p. 70.

²¹³ Cette carte a été réalisée à partir des données fournies par la carte IGN Top 25 au 1/25 000^e n°0716E, Belle-Isle-en-Terre, ainsi que par la carte IGN au 1/100 000^e n°14, Morlaix-Saint-Brieuc.

On peut toutefois relever que certains microtoponymes énoncés dans la version de Lédan, qui concernent les endroits où la jeune fille pourrait se cacher, se comprennent quant à eux dans le contexte de Morlaix : il s'agit de l'arbre de Langolvas – lieu-dit situé à l'est de la ville –, de l'église de la Fontaine – une chapelle Notre-Dame-de-la-Fontaine érigée au 15^e siècle se trouve dans la paroisse Saint-Melaine au centre de Morlaix, auprès de laquelle est fondé un couvent de carmélites en 1620 – ou encore du couvent du calvaire, qui correspondait à l'établissement des bénédictines de Notre-Dame-du-Calvaire ouvert dans cette ville en 1626²¹⁴. Mais ces mentions qui s'éloignent de Plougonver s'expliquent si l'on tient compte de l'épilogue de la chanson de Lédan, qui mentionne que le compositeur de la *son* a fait ses études au collège de Morlaix : il n'est donc pas étonnant que ces lieux lui soient familiers.

À partir de cette localisation, les recherches dans les registres paroissiaux permettent de trouver rapidement la trace de la branche des La Boissière-Kerret, qui habite le manoir de Kergus en Plougonver. Au sein de cette famille noble, Marguerite-Yvonne de La Boissière (aussi orthographiée La Boëssière), née en 1744 à Plougonver et décédée en 1806, correspond au profil de la jeune fille raptée. Fille de Jean-Joseph de La Boissière et de Marguerite de Kerdaniel, elle est la huitième de onze enfants, dont au moins cinq meurent en bas âge et dont l'un au minimum est inhumé dans la chapelle Saint-Germain. Parmi ses sœurs aînées, une Amadore-Renée, née en 1736 et décédée en 1808, pourrait être, sous une forme bretonnisée, la « *Henori* » mentionnée dans la plupart des versions. On relève des alliances matrimoniales scellées avec deux des sœurs aînées de Marguerite-Yvonne, à savoir Marie-Joseph en 1759 et Jeanne-Gabrielle en 1765, sachant que plusieurs autres sœurs restent encore à doter après cette date²¹⁵. On comprend dès lors plus aisément les plaintes exprimées par Margodic dans l'une des chansons recueillies par La Villemarqué, dans laquelle elle affirme ne pas avoir de rentes et préférer de ce fait un mariage roturier²¹⁶. Cette pauvreté de la famille semble confirmée par son absence dans les rôles de capitation de noblesse, consultés entre 1740 et 1752²¹⁷.

²¹⁴ LÉCUREUX, 1983, *Histoire de Morlaix des origines à la Révolution*, p. 67.

²¹⁵ Cette recherche a été effectuée par Donatien Laurent d'après les registres paroissiaux de Plougonver et les généalogies nobiliaires conservées à la Bibliothèque nationale de France, NaF 21080.

²¹⁶ LV112.

²¹⁷ Cette information a été communiquée à Donatien Laurent par M. Rouzeau, documentaliste-archiviste aux Archives Départementales de Loire-Atlantique. Les La Boissière-Kerret n'apparaissent pas non plus sur les rôles de la paroisse de Plougonver, où sont reportés les noms des contribuables roturiers : certains nobles qui occupent un emploi peuvent en effet être inscrits sur ces rôles. ADLA, B3632, 1739. Il paraît peu probable que les, bien établis à Plougonver, aient souhaité se faire capiter dans un autre évêché. Sur le fonctionnement précis de la capitation nobilitaire en Bretagne, voir : GUIHENNEUC, 1905, *Étude sur la capitation proprement dite dans la province de Bretagne de 1695 à 1788*, p. 98-102. Sur la noblesse pauvre exemptée de capitation, voir : CHAUSSINAND-NOGARET, 1976, *La noblesse au XVIII^e siècle*, p. 89-90 ; et, de façon plus approfondie en ce qui concerne la Bretagne : NASSIET, 1993, *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne*, p. 210-211.

Un autre protagoniste du chant aisément identifiable est l'ecclésiastique sollicité comme médiateur. La version recueillie par madame de Saint-Prix précise à son sujet : « *An autrou deus ar garzpern, ha woa person ha plougonver / amitié, ha lignéas, n'hewoa gant tud ha laboissiere* »²¹⁸. Charles-Olivier du Garzpern est effectivement recteur de Plougonver depuis 1737. Il appartient à ces familles de noblesse qui se distinguent par le nombre et la qualité des cures qu'elles détiennent au 18^e siècle en Trégor, ainsi que par la rapidité des carrières de leurs enfants puînés qui deviennent recteurs presque immédiatement après leur sortie du séminaire : la forte densité nobiliaire et l'importance de la petite noblesse, qui envoie ses cadets vers l'Église par nécessité économique, expliquent que le clergé se recrute encore largement au sein de la noblesse dans ce diocèse : 22% des recteurs – qui occupent les cures les plus prestigieuses et les plus rentables –, 70% des chanoines et un grand nombre de religieuses sont issus du second ordre aux 17^e et 18^e siècles en Trégor²¹⁹. La vieille famille de noblesse du Garzpern compte au 18^e siècle quatre frères qui ont ainsi fait une brillante carrière ecclésiastique : outre Charles-Olivier à Plougonver, François-Jacques devient recteur à Guingamp deux ans après son ordination, puis obtient la cure de Louargat à quelques kilomètres à l'est de Plougonver ; René est recteur à Plouagat-Châtelaudren et Jean-Olivier à Plougasnou²²⁰. Charles-Olivier du Garzpern fait également parler de lui au début de la Révolution. En 1790, il refuse, comme les deux autres desservants de sa paroisse, de prêter serment à la constitution civile du clergé : ce geste n'est pas majoritaire dans le district de Guingamp auquel Plougonver appartient, qui est avec celui de Pontrieux le seul en Basse-Bretagne où les prêtres assermentés sont plus nombreux que les réfractaires²²¹. Philippe Le Jeune, « prêtre sermenté & fonctionnaire public en la paroisse de Plougonver » dénonce en mai 1791 les « mille humiliations outrageantes de ses confrères rebelles aux décrets »²²². Toutefois, malgré l'arrêt départemental des 18 et 30 juin 1791 ordonnant l'éloignement des prêtres réfractaires à au moins sept lieues de leur paroisse, une dérogation est accordée à Charles-Olivier du Garzpern le mois suivant par le directoire du district de Guingamp : cette décision est motivée par le fait que le recteur, qui a quitté la paroisse pour se rendre chez un neveu à trois lieues de Plougonver, est considéré « dans un état de décrépitude et d'infirmité qui ne lui permet pas de rien tenter qui

²¹⁸ « Monsieur Du Garzpern était le recteur de Plougonver, / Il avait des liens d'amitié et de famille avec les La Boissière » (EG), SP15.

²¹⁹ MINOIS, 1984, *Un échec de la Réforme Catholique en Basse Bretagne : le Trégor du XVI^e au XVIII^e siècle*, p. 70 ; QUÉNIART, 2006, *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, p. 238 et 491.

²²⁰ MINOIS, 1987, *La Bretagne des prêtres en Trégor d'Ancien Régime*, p. 202. Sur la famille Du Garzpern, voir également la notice de : KERVILER, 1985, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, p. 238-239.

²²¹ MINOIS, 1984, *Un échec de la Réforme Catholique en Basse Bretagne : le Trégor du XVI^e au XVIII^e siècle*, p. 947-949.

²²² ADCA, 1 L 431. Sa plainte est formulée en ces termes : « Depuis Messieurs, que j'ay prêté le serment d'être fidèle à la Nation, au Roy & de maintenir de toutes mes forces la nouvelle Constitution, serment que je scellerez de mon sang s'il le falloit, serment enfin s'il étoit à faire, que je ferais encore aujourd'huy. Depuis ce tems enfin, je suis devenu l'horreur de mes confrères rebelles, ils ne cessent de me susciter journellement orage sur orage ».

puisse troubler l'ordre public »²²³. Cet état est confirmé par un rapport du mois de mai précédent qui énonce la liste des réfractaires dans le district de Guingamp et qui précise, au sujet du recteur de Plougonver : « ce dernier est en enfance »²²⁴. Dans les cinquante dernières années de l'Ancien Régime, les signatures conjointes de cet ecclésiastique et de membres de la famille La Boissière se retrouvent dans de nombreux actes, conservés notamment dans les registres paroissiaux de cette paroisse²²⁵. Sans que des alliances entre les deux familles aient pu être mises à jour, les relations entre elles semblent donc de toute évidence bien établies.

Le dernier protagoniste de premier plan de la chanson, à savoir le prétendant de Margodic, est plus difficile à identifier, car son patronyme n'est pas donné. Seules deux versions évoquent un prénom et un surnom : il s'agit de « *Visent ar bibi* » dans une pièce de La Villemarqué et de « *Visant ar Pipi* » dans une des chansons recueillies par Luzel²²⁶. Cette désignation correspond vraisemblablement à un dénommé Vincent, fils de Pierre²²⁷. Les autres informations connues à son sujet dans le chant touchent à son origine sociale – un roturier, fils de paysan, parfois qualifié lui-même de palefrenier – et à son parcours professionnel décrit dans le dernier couplet de deux versions : « *nep en deus composet ar son so ur c'hloarec yaouanq, / A zo gant ur procuror er guer deus a Voengamp / A voa bet e Montroulez e poursu e studi, / Hac a voa bet reformet deus scolach Creac'h-Joli* »²²⁸. La Villemarqué indique en outre, en note dans son deuxième carnet d'enquête, que « *Son margodik zo bet savet gant Visent ar bibi à chommé é gersalaün, é parres leuc'han* »²²⁹. Ces différentes données ne sont que d'une faible utilité. L'annotation de La Villemarqué est étonnante : s'il existe bien un village de Kersalaün au nord-ouest du bourg de Leuhan, cette paroisse située près de Châteauneuf-du-Faou en Cornouaille centrale est très éloignée de Plougonver et de tous les autres lieux cités dans le chant. Cette information est de toute façon invérifiable. L'analyse menée par Donatien Laurent dans les registres paroissiaux de Plougonver n'a pas permis d'identifier de façon satisfaisante un individu pouvant correspondre au personnage de la chanson : le prénom Vincent, rarement attesté, est donné à plusieurs reprises dans la famille

²²³ ADCA, 1 L 435. Ce dossier conservé dans les archives de police et sûreté générale contient une requête signée par Charles-Olivier Du Garzpern d'une écriture très hésitante, dans laquelle il espère qu'il ne sera pas usé de rigueur à son égard : étant « âgé de 81 ans, très infirme et presqu'aveugle, il est dans l'impossibilité non seulement de dire la messe mais même fort souvent de pouvoir l'entendre, et il a plus que jamais besoin de trouver au milieu de sa famille les soins et les attentions que le délabrement de sa santé exige ».

²²⁴ Cité par : LE GOFF, 1990, « *Le clergé séculier trégorois (1789-1801)* », p. 72.

²²⁵ L'acte de baptême de Marguerite-Yvonne, reproduit en **annexe 36**, p. 801, en est un exemple. ADCA, série E, registres BMS, 1735-1745, 5 Mi 120.

²²⁶ LV112, L232.

²²⁷ Pipi est le diminutif breton courant de ce prénom, le passage du « p » au « b » initial s'expliquant par une mutation consonantique.

²²⁸ « Celui qui a composé la chanson est un jeune clerc / Au service d'un procureur dans la ville de Guingamp, / Qui est allé poursuivre ses études à Morlaix, / Et qui a été réformé du collège de Créac'h Joly » (EG), Le9.

²²⁹ « La chanson *Margodic* a été composée par Vincent *ar bibi* qui habitait à Kersalaün, dans la paroisse de Leuhan » (EG), fonds La Villemarqué, carnet 2, p. 3.

Le Morellec au cours du 18^e siècle, mais il n'est pas possible d'en tirer de plus amples conclusions. La référence à un emploi chez un procureur à Guingamp n'est guère plus utile. D'une part, ce qualificatif recouvre une large réalité sous l'Ancien Régime ; d'autre part, si ce jeune homme occupe une fonction subalterne, il y a peu de chances de trouver son nom dans des actes et, de toute façon, son patronyme n'est pas connu. Reste l'information la plus pertinente : la mention d'un séjour au collège de Créac'h Joly. Peu d'archives ont été conservées au sujet de cet établissement de Morlaix fondé en 1597, et nous ne possédons pas de liste des jeunes garçons qui y ont séjourné ; mais on peut se référer aux fonds de collèges similaires, comme celui de Tréguier, pour dresser un portrait global vraisemblable de la fréquentation de cet établissement. Les collèges accueillent sous l'Ancien Régime des pensionnaires allant de la petite enfance à la majorité, pour un recrutement effectué dans les diocèses limitrophes incluant, dans le cas de Tréguier, 50% de fils de paysans. Le collège de Morlaix est fermé entre 1760 et 1787 à cause de son délabrement ; il est rouvert en 1788, époque à laquelle il accueille 181 élèves répartis en quatre classes, avant d'être transformé trois ans plus tard en prison suite aux événements révolutionnaires²³⁰. Si l'information contenue dans la chanson est exacte, cela signifierait que le prétendant de Margodic aurait fréquenté l'établissement avant 1760, ce qui paraît vraisemblable.

Tous ces éléments conduisent à privilégier un rapt de séduction qui se serait situé dans la décennie 1760. Si l'on reprend le parcours de Marguerite-Yvonne de La Boissière, on retrouve sa signature comme témoin aux fiançailles de sa sœur en 1759. En avril 1763, encore demoiselle, elle est sollicitée pour être la marraine de François Le Morellec, dont elle signe l'acte d'une écriture relativement assurée²³¹. C'est la dernière mention que l'on trouve d'elle dans les registres paroissiaux de Plougonver. On la signale par contre trois décennies plus tard sur l'île de Jersey, où elle émigre à la Révolution comme nombre de familles de noblesse – 40% de ces familles quittent alors la Bretagne –, notamment à partir de la fuite du roi à Varennes en juin 1791 et des lois de déportation des prêtres réfractaires à l'été 1792. Jersey et Guernesey constituent des destinations privilégiées, parfois conçues comme de premières étapes en l'attente d'un départ pour l'Espagne ou l'Angleterre. L'évêque réfractaire de Tréguier, mais également un prêtre de Plougonver, sont mentionnés dans les registres paroissiaux ouverts par les ecclésiastiques en exil à Jersey afin de recenser les baptêmes, mariages et sépultures des familles catholiques qui affluent en quelques

²³⁰ MINOIS, 1984, *Un échec de la Réforme Catholique en Basse Bretagne : le Trégor du XVI^e au XVIII^e siècle*, p. 167-185. L'histoire de cet établissement est détaillée par le menu dans : SCHLEMMER, 1936, *Le collège de Morlaix*. Pour une présentation plus synthétique, voir : QUÉNIART, 2004, *La Bretagne au XVIII^e siècle (1675-1789)*, p. 546-548.

²³¹ ADCA, série E, registres BMS, 1756-1765, 5 Mi 121. Ce document comportant la signature de Marguerite-Yvonne de La Boissière est reproduit en **annexe 36**, p. 802.

mois²³². Dans ces registres, Marguerite-Yvonne de La Boissière est mentionnée à de nombreuses reprises jusqu'à son décès le 2 mai 1806 dans la paroisse de Saint-Hélier : elle n'est alors toujours pas mariée. Avec, en 1808, la mort de sa sœur Amadore-Renée, qui a émigré avec elle, s'éteint la dernière branche des La Boissière-Kerret²³³.

Entre 1763 et le début de la Révolution, je n'ai pu retrouver aucune archive écrite se rapportant directement à cette affaire de rapt de séduction. L'absence de procédure judiciaire ou d'acte notarial n'est pas étonnante au vu du type d'accommodement mis en place, tel qu'il apparaît dans la chanson²³⁴. Aucune mention de cet événement ne se trouve non plus dans les registres paroissiaux de Plougonver ni dans les archives de la famille La Boissière²³⁵.

La dernière piste de recherche pour éclaircir cette affaire concerne la mention d'un envoi de Margodic dans un couvent de Guingamp. Cette ville possède à la fin de l'Ancien Régime neuf établissements monastiques, donc cinq féminins²³⁶. Parmi ceux-ci, les archives conservées pour les carmélites, les dames hospitalières et les ursulines de Guingamp au 18^e siècle sont assez maigres et leur dépouillement n'a fourni aucun résultat²³⁷. Le couvent de Notre-Dame de la Charité du Refuge à Montbareil, fondé en 1677, est à la fois l'établissement le mieux documenté et celui qui correspond le plus au profil de Marguerite-Yvonne de La Boissière : la tâche revendiquée de cet établissement est en effet de « rapeller à leur devoir les filles ou femmes tombées dans le libertinage », et ce « pour toujours ou pour tout le temps qu'on veult »²³⁸. Quatre types de pensionnaires fréquentent ce couvent : les recluses ou pénitentes détenues par suite d'une décision de justice ou d'une lettre de cachet, les recluses sur ordre parental ou familial non

²³² DUPUY, 2004, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire (1789-1815)*, p. 62-99 ; LEMASSON, 1920, « *Les prêtres bretons déportés à Jersey en 1796, d'après les registres de comptes de Mgr de Cheylus* », p. 122 ; LE GOFF, 1990, « *Le clergé séculier trégorois (1789-1801)* », p. 86. Les archives de police et sûreté générale conservent des dossiers concernant des tentatives d'émigration de nobles bretons pour les îles anglo-normandes, ainsi que du trafic illégal de marchandises au départ de Tréguier à destination de Jersey. Voir notamment : ADCA, 1 L 433 et 1 L 435.

²³³ L'ESTOURBEILLON, 1886, *Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution*, p. 105, 141, 145, 247, 254, 259 et 498. Voir également la courte notice biographique de Marguerite-Yvonne de La Boissière dans : KERVILER, 1985, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, p. 100.

²³⁴ La paroisse de Plougonver ressortit de la seigneurie de Callac. Aucune référence à un tel rapt n'a été retrouvée dans les procédures civiles et criminelles de cette juridiction (ADCA, B 211, B 222, B 230). Des procédures criminelles sont également conservées dans les fonds de l'abbaye de Sainte-Croix-de-Quimperlé, ainsi qu'un certain nombre de procédures civiles et d'actes passés devant notaire à Callac. Ces fonds (ADF, 5 H 466, 469 et 471) ont été consultés sans succès ; on ne trouve pas non plus mention de cet enlèvement dans les procédures civiles de la juridiction seigneuriale de Guingamp (ADCA, B 455). Il ne faut pas exclure l'hypothèse que l'affaire ait laissé des traces dans des archives notariales dans un rayon géographique plus large que celui de Callac, par exemple à Guingamp : l'ampleur des fonds conservés pour le 18^e siècle m'a conduit à renoncer à cette recherche au vu de la faible probabilité de résultats.

²³⁵ ADCA, série E, registres BMS. ADCA, 2 E 403 à 2 E 408 : tous ces fonds de famille non classés ont été dépouillés, mais ils se rapportent pour la plupart à d'autres branches que les La Boissière-Kerret.

²³⁶ LE GOFF, 2004, *Les riches heures de Guingamp des origines à nos jours*, p. 521.

²³⁷ ADCA, H 450, H 481, H484. Plusieurs listes de religieuses sont conservées pour ces établissements, souvent à l'état fragmentaire, notamment un registre de professions des religieuses pour le couvent des carmélites entre 1737 et 1776 et une liste de religieuses choristes pour le couvent des ursulines.

²³⁸ ADIV, C 1273. Cité dans : SOULABAILLE, 1999, *Guingamp sous l'Ancien Régime*, p. 139.

sanctionné par acte judiciaire, les pensionnaires entrées librement et enfin celles qui sont acceptées par charité²³⁹. Le dépouillement exhaustif des archives du couvent apporte des données dont l'interprétation est sujette à discussion²⁴⁰. Des références à une « Melle La Boissière » apparaissent à quatre reprises entre 1769 – dans le mémoire qui détaille les sommes dues pour la consommation du vin – et 1776 – dans le « cahier pour marquer les lettres écrites pour affaires » –. Mais on retrouve également en 1782, dans le registre des deniers reçus pour les pensions, une référence au paiement par Madame de La Boissière d'une pension pour sa fille « M.elle Le Boissière entrée le jour aux pencionaire »²⁴¹ ainsi que d'autres paiements en 1783 dont l'un pour « sa fille sortie ce jour ». Des mentions d'autres branches des La Boissière rappellent l'important développement de cette famille, dont plusieurs filles ont de toute évidence fréquenté le couvent de Montbareil. Pourtant, aucune d'entre elles n'apparaît dans les archives de correspondance épistolaire, dans les registres d'entrée des pénitentes ou dans les fonds de lettres de cachet²⁴². Il faut signaler que les archives qui concernent les femmes entrées de façon volontaire sont moins fournies que celles qui touchent aux internements forcés. La durée moyenne des internements est d'un peu plus de deux ans, même si l'écart varie fortement d'une pensionnaire à l'autre, certaines restant enfermées 20 à 25 ans²⁴³. La fourchette couvrant les années 1769 à 1776 conviendrait parfaitement au profil de Marguerite-Yvonne de La Boissière, mais l'absence de prénom dans les registres conduit à rester dans le domaine de l'hypothèse. Il faut également noter que le nom de Du Garzpern revient à plusieurs reprises dans ces registres : entre autres, François-Jacques du Garzpern, recteur de Louargat et frère du recteur de Plougonver, écrit en 1742 à la supérieure du couvent au sujet d'une jeune fille pauvre de sa paroisse qu'il lui a confiée²⁴⁴. S'il est donc impossible de confirmer avec certitude que Marguerite-Yvonne a fréquenté cet établissement, les liens étroits qu'entretiennent les La Boissière et les Du Garzpern avec ce couvent sont avérés.

En définitive, malgré l'absence d'archives judiciaires ou notariales évoquant spécifiquement le rapt de séduction de Margodic La Boissière, le recoupement des données fournies par les registres paroissiaux, les notices généalogiques nobiliaires, les archives

²³⁹ LE GOFF, 1990, « *Les pénitentes de Montbareil* », p. 409.

²⁴⁰ ADCA, H 462 à H 474.

²⁴¹ [Si].

²⁴² Les fonds connus de lettres de cachets de l'intendance de Bretagne dans la seconde moitié du 18^e siècle ont été également prospectés à partir des travaux de : GUIENNE, 1991, *Famille et délinquance en Bretagne au 18^e siècle. Étude des lettres de cachet de l'Intendance de Bretagne de 1760 à 1770* ; JAFFRÉ, 1991, *Les conflits familiaux en Bretagne au 18^e siècle d'après les lettres de cachet des archives départementales d'Ille-et-Vilaine*. Aucune d'entre elles ne concerne Marguerite-Yvonne de La Boissière.

²⁴³ MINOIS, 1982, « *Morale et société : les internements féminins en Bretagne au XVIII^e siècle* », p. 132.

²⁴⁴ Ce courrier est cité dans le même ouvrage, p. 121.

conventuelles sous l’Ancien Régime ou encore les dossiers de police et sûreté générale durant les premières années de la Révolution permettent, à défaut de dater précisément l’enlèvement, de situer avec vraisemblance les lieux et les protagonistes du récit chanté à Plougouven dans les années 1760. Si l’on considère à nouveau, au terme de cette enquête, l’indication de datation portée par La Villemarqué en tête de la version qu’il a notée dans son deuxième carnet, la similitude entre la date qu’il suggère et l’hypothèse formulée d’après la confrontation approfondie avec des sources écrites est particulièrement saisissante. 1763, l’année proposée par ce collecteur, correspond exactement à la dernière attestation recensée de Marguerite-Yvonne de La Boissière dans la paroisse de Plougouven, avant sa présence présumée au couvent de Montbareil en 1769. La jeune fille est alors âgée de 19 ans, et cette date pourrait parfaitement convenir, à tous égards, à celle de son enlèvement.

La datation fine de cette *son* n’est pas l’enjeu de cette recherche, même si l’existence d’un dossier aussi stimulant incite à ne pas négliger totalement cet aspect : l’établissement de son inscription dans le temps et dans l’espace est ici avant tout pensée au service d’une étude plus large des apports complémentaires entre sources orales et sources écrites. Elle permet de confirmer une analyse socioculturelle des rapports entre justice et justiciables sous l’Ancien Régime qui offre, à travers la chanson en langue bretonne, une source parfois bien plus riche que l’écrit au sujet du pluralisme judiciaire qui forme le quotidien des plaideurs au 18^e siècle. Là où les procédures criminelles ne permettent de saisir qu’une fraction des négociations, la chanson donne à apprécier la complexité d’une conciliation en plusieurs étapes pour tenter de préserver au mieux les intérêts des parties. Ce dossier particulièrement remarquable constitue donc une mise en pratique éloquente de la réflexion de Benoît Garnot selon laquelle « c’est sans doute par la complémentarité des sources qu’on approchera le plus de la réalité criminelle »²⁴⁵.

CONCLUSION

Les trois études de cas développées au cours de ce chapitre révèlent différents modèles de complémentarité entre archives judiciaires et récits chantés en langue bretonne. La chanson s’avère d’abord être une source précieuse pour des faits qui ont laissé peu de traces dans les archives écrites du fait de leur ancienneté – notamment avant le 17^e siècle, où les fonds criminels ont été conservés de façon très sporadique en Basse-Bretagne –. L’étude comparée des deux documentations permet en outre une réflexion sur l’écart de traitement entre les sources dans la

²⁴⁵ GARNOT, 1993, « *Pour une histoire nouvelle de la criminalité au XVIII^e siècle* », p. 302.

présentation de situations de conflits, et sur le rôle de la transmission orale dans le renouvellement du récit mis en chanson : l'absence présumée de circulation d'une complainte dans le temps et l'espace conduit à une narration très proche de celle que l'on retrouve dans les archives judiciaires, là où les *gwerzjoni* recueillis oralement plusieurs siècles après leur date de composition introduisent plus facilement des motifs et des développements inédits, ce qui ne retire rien à la richesse de la source. Enfin, la chanson permet une approche des règlements judiciaires qui n'ont pas été portés devant les tribunaux : elle ouvre ainsi, à partir d'une documentation originale, la voie à l'étude des accommodements infrajudiciaires perçus dans toute leur pluralité.

L'analyse critique des possibilités de confrontation entre archives judiciaires et *gwerzjoni* a permis de montrer la richesse d'une comparaison privilégiée entre ces deux sources. Nombre de caractéristiques communes les rapprochent, qu'il s'agisse des thématiques criminelles déclinées, du souci de vraisemblance, de la description du quotidien ou encore de l'éventail des groupes sociaux mis en scène. Les informations données par ces deux documentations doivent être mesurées au cas par cas : elles oscillent entre une énonciation de codes langagiers et de stéréotypes spécifiques à chaque source, et la description de réalités matérielles, de comportements et de sensibilités souvent décrits avec une grande finesse.

Au terme de la nécessaire critique méthodologique approfondie tant des *gwerzjoni* elles-mêmes que de leur rapport avec d'autres sources, telle qu'elle a été menée tout au long des deux premières parties de ce travail, vient le temps d'une mise en application des principes retenus. Une étude socioculturelle de la société bretonne d'Ancien Régime peut désormais être proposée dans une perspective plus globale : l'apport des chansons de tradition orale en langue bretonne reste au premier plan, sans négliger le souci constant d'une confrontation de ce répertoire avec l'ensemble des fonds d'archives judiciaires retenus, mais également avec nombre d'autres sources écrites et orales pertinentes. La troisième et dernière partie de cette recherche est consacrée à cette analyse.